

CONSEIL MUNICIPAL

---

PROCES-VERBAL

---

Séance du 24 Février 1984

---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU: 24 février 1984.

Nombre d'Élus au Conseil Municipal: 39

Nombre de Conseillers en exercice: 39

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre,  
le vingt quatre février, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation  
faite le 15 février 1984.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . MM. PRIN, MARIEL, Mme BLANDIN, Mlle CHARPENTIER, MM. RETIERE,  
BOURGES, BEDEL, BREMONT, TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjointe,
- . M. QUEBAUD, Mme PENSEL, MM. DEJOIE, CONCHAUDRON, Mlle RAIMONDEAU,  
M. PAPIN, Mme LEDELEZY, MM. GUILBAUD, DAFNIET, Mme VIAUD, M. CONSTANT,  
Mme JOUAN, M. OLLIVE, Mlle BULTEAU, MM. MACQUET, RENAUD, CHANTEBEL,  
LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Conseillers  
Municipaux.

Absents excusés :

(ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter  
en leur nom)

- . MM. BUCHER, MURZEAU, CAILLEAU, Mlle JOUBERT, Conseillers Municipaux.

Absents :

- . MM. CHASTAING, GUILLOU, Conseillers Municipaux.

—  
M. PAPIN a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.  
—

ORDRE DU JOUR

- 1 Z.A.C. de Praud  
Présentation de l'étude préalable  
Approbation du dossier de création suite à enquête publique  
Accord sur poursuite du dossier de réalisation  
Etude à confier à la SETAME
  
- 2 S.E.M.I. de la Ville de REZE  
Modification des statuts
  
- 3 Association Ville et Banlieue  
Adhésion de la Ville de REZE
  
- 4 Informatique  
Création d'un Centre de Ressources
  
- 5 Modification du P.O.S.  
Approbation des résultats de l'enquête publique
  
- 6 Pont-Rousseau  
Rue Alsace Lorraine  
Acquisition d'un appartement à Mme BURBAN
  
- 7 Pont-Rousseau  
Rue Félix Faure  
Acquisition d'un immeuble aux conjoints MOREAU et à Mme PICHEVIN
  
- 8 Port-au-Blié  
Acquisition d'un terrain à M. RIOUX pour réserves foncières  
Substitution du SIMAN à la Commune
  
- 9 Village du Chatelier  
Boulevard Mendès France  
Acquisition d'un terrain à M. NAU
  
- 10 Saint-Lupien  
Information du Conseil Municipal sur les accords amiables intervenus avec Mme RONTARD et les conjoints RONTARD pour la cession de leurs biens au SIMAN

- 11 Délaissés du CD 145  
Z.A.D. de REZE  
Acquisition de terrains
- 12 Fouilles archéologiques  
Convention pour la mise à disposition d'un local 14, rue  
Maurice Monnier au Service Régional des Antiquités Historiques
- 13 Jardins familiaux "l'Ouche Blanche" le "Vert Praud"  
Fixation des conditions de location
- 14 Centre Médico-Sportif  
Tarification 84-85  
Approbation
- 15 Service d'Accueil et d'Education de Jeunes Enfants  
Crèche Familiale et mini-crèche  
Tarification 84-85
- 16 Cartes de transport des anciens - renouvellement  
Modification des tarifs
- 17 Port de Trentemoult  
Ouverture d'une école de navigation  
Passation d'une convention
- 18 Vacations funéraires dues au Commissaire de Police  
Relèvement du taux.
- 19 Passation d'un avenant n° 1 au marché GAUDIN -  
Diagnostic thermique - secteur n° 3 - sud.

CONSEIL MUNICIPAL

24.FEV.1984

OBJET : Z.A.C. DE PRAUD

Approbation de l'étude préalable et du périmètre de création

-:-:-

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'urbanisation du secteur dit "de la Butte de Praud" est apparue à l'analyse comme un enjeu important tant pour le développement du Sud-Ouest de la Commune que comme porte d'entrée de l'Agglomération Nantaise du fait d'une position géographique privilégiée au débouché de la future liaison Ragon/Viaduc des Bourdonnières et à proximité du futur échangeur de la contournante Sud de l'Agglomération (B 11).

Cet enjeu a conduit la Commune à confier une étude préalable à la SETAME-BETEROUEST dont le scénario programme aboutit à la création d'un secteur mixte comprenant des zones d'habitat (entre la rue de la Butte de Praud et celle du Genétais), un espace public de quartier autour du Château de Praud, et un secteur commercial autour du Centre LECLERC existant.

Par délibération en date du 25 Février 1983 le Conseil Municipal a demandé au Préfet la création d'une Z.A.C. afin d'assurer la maîtrise communale des conditions de l'urbanisation du secteur de Praud.

Le dossier de création a été mis à la disposition du public par arrêté préfectoral du 22 Septembre 1983 pendant 61 jours consécutifs. Au cours de cette enquête des observations ont été portées sur le registre ouvert à cet effet ou envoyées par lettres ; ces remarques proviennent des propriétaires dont les fonds de parcelles à usage de vignes et de jardins sont compris dans le périmètre de l'opération. Afin de tenir compte de ces remarques, des rectifications au tracé initial pourront être apportées ultérieurement au vu des éléments déterminés par l'étude pré-opérationnelle : en effet la poursuite de la procédure de Z.A.C. (phase de réalisation) requiert la réalisation d'une étude établissant au 1/500ème les schémas de VRD et les zones d'implantation des bâtiments, le règlement d'urbanisme ainsi que le budget prévisionnel et le programme des Equipements Publics.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conclusions de l'étude préalable, le périmètre de création de la ZAC tel que mis à la disposition du public et d'autoriser la passation d'une convention d'étude pré-opérationnelle avec la SETAME-BETEROUEST.

.../

DELIBERATION

Vu le Code des Communes,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 26.03.1980,

Vu les articles L 311-1 et R 311-1 à 6 du Code de l'Urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Septembre 1983  
mettant le dossier de création de la Z.A.C. de PRAUD à la disposition  
du public,

Considérant l'intérêt que revêt pour la Commune l'approbation  
du dossier de création de la Z.A.C. de PRAUD,

DELIBERE à l'unanimité, moins une abstention,

Décide,

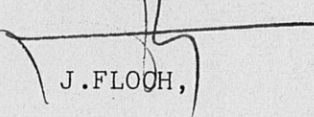
1°) d'approuver les conclusions de l'étude préalable  
confiée à la SETAME-BETEROUEST,

2°) d'approuver le périmètre de création soumis à l'enquête  
tel qu'il apparaît sous forme d'un trait rouge sur le plan annexé  
au 1/1000ème,

3°) de demander à Mr. le Préfet, Commissaire de la République,  
de bien vouloir prendre l'arrêté de création de la Z.A.C. de PRAUD,

4°) de confier à la SETAME-BETEROUEST la réalisation  
d'une étude pré-opérationnelle nécessaire à la poursuite de l'opération.

LE DEPUTE-MAIRE,

  
J. FLOCH,

24.FEV.1984

OBJET : S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE  
MODIFICATION DES STATUTS

M. FLOCH, Député-Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Rezé a pour mission la construction ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes de logements sociaux. C'est dans ce cadre que la S.E.M.I. a mené des opérations immobilières au "Château de Rezé", aux "Trois Moulins" et qu'elle réalise actuellement "La Lande Saint Pierre".

Une loi du 7 juillet 1983 offre aux sociétés d'économie mixte de nouvelles possibilités d'intervention. Elles sont désormais habilitées à réaliser des opérations d'aménagement, de construction, exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou intervenir pour tout autre activité d'intérêt général.

La Commune est amenée à jouer un rôle de plus en plus actif dans la vie économique locale. Les nouvelles données économiques et la complexité des situations juridiques font qu'il est souhaitable qu'elle dispose d'un outil permettant une grande souplesse d'intervention pour répondre aux nombreux besoins ressentis dans le domaine immobilier :

- la construction de logements sociaux individuels ou collectifs ;
- l'aménagement urbain et la réhabilitation d'anciens immeubles ;
- l'intervention dans le domaine industriel et commercial par la construction de bureaux ou de bâtiments adaptés aux besoins.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la S.E.M.I. portant sur son objet social et, pour respecter les dispositions de la loi, sur une augmentation du Capital qui devrait être portée à 1 500 000 Frs avant juillet 1986. Compte tenu des réserves capitalisables, la dépense à envisager pour l'ensemble des actionnaires serait de 432 000 Frs.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les statuts de la S.E.M.I. de la Ville de Rezé approuvés le 30 juin 1961,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte,

Considérant l'intérêt de la Commune de se doter d'un outil susceptible d'intervenir pour répondre aux nombreux besoins ressentis dans le domaine immobilier,

Considérant que la mission de la S.E.M.I. limitée jusqu'à présent à la construction de logements sociaux, pourrait s'étendre à de nouvelles possibilités ouvertes par la loi du 7 juillet 1983.

DELIBERE : à l'unanimité, moins 8 abstentions,

1°) - Accepte le principe d'une modification des statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Rezé dans le but d'étendre la compétence de celle-ci à des opérations de rénovation dans des quartiers anciens, à la construction de locaux industriels ou commerciaux.

2°) - Précise que le Conseil Municipal examinera au préalable chaque mission engagée par la S.E.M.I. dans le cadre de ses nouvelles compétences.

Le Député-Maire,





CONSEIL MUNICIPAL

24.FEV.1984

OBJET : Association "Ville et Banlieue"  
Adhésion de la Ville de REZE.

M. FLOCH, Député-Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La croissance urbaine rapide des dernières décennies, liée à l'industrialisation puis à la tertiarisation, a modifié de fond en comble :

- . la répartition de la population
- . l'organisation socio-économique
- . les rapports sociaux des individus et des groupes
- . les activités éducatives, culturelles, de loisirs etc.

Avec la concentration urbaine de cette fin de siècle, c'est une nouvelle civilisation qui est en train de naître. Il s'agit de la rendre apte à l'échange, au dialogue, au développement des solidarités.

Plus précisément, dans l'ORGANISATION URBAINE, où l'essentiel a été consacré à la prépondérance (domination) du centre-ville (de la ville-centre), on observe que c'est l'espace périphérique -les communes de banlieue- qui pose les problèmes.

Dans la gestion des agglomérations, le mouvement relationnel avec la ville-centre est trop conflictuel, alors qu'il doit être de coopération dans les cadres existants des communautés urbaines ou des syndicats à vocation multiple.

Par exemple, la répartition des charges se pose toujours en termes difficiles vis-à-vis des villes de banlieue disposant de moins d'activités économiques.

Désormais, et à l'avenir, c'est dans les villes de banlieue que se passent et vont se passer les choses déterminantes. Tel est le défi qui est lancé aux villes de banlieue des grandes villes de province.

Pour relever ce défi, les communes de banlieue, placées au coeur de l'évolution urbaine, ont décidé de se mettre en position de mieux connaître, de faire connaître et d'agir, lors de l'Assemblée Constitutive des 15 et 16 décembre 1983 décidant de la création de l'Association "Ville et Banlieue".

Ces villes tireront parti de leur communauté d'intérêt de la spécificité de leur situation et elles mettront en commun leurs connaissances et leurs moyens d'investigation et de propositions.

.../

Une telle démarche, qui ne s'oppose en rien à la planification régionale et à la programmation d'agglomération, permettra plutôt d'y apporter la contribution originale qui manque actuellement.

Elle s'inscrit tout à fait dans les objectifs du 9ème Plan qui prévoit dans sa grande action n° 9 "d'améliorer les conditions de vie dans les villes" et retient trois orientations principales :

- Mieux maîtriser l'urbanisation (organiser l'urbanisation à moyen terme et mieux utiliser les ressources locales, agir dans le cadre du Plan Urbain mis en place en 1983) ;
- Améliorer la vie quotidienne des citoyens (logement, activités dans la Ville, recomposition des espaces collectifs) ;
- Promouvoir le développement social des quartiers (prévention et lutte contre la ségrégation et l'insécurité selon les grands axes préconisés par la Commission Nationale pour le Développement des quartiers, créée dans le cadre du Plan Intérimaire et intégrant la responsabilité des élus locaux, la participation des habitants, la recherche des solutions fondées sur les solidarités collectives.

Cette association s'adresse à une centaine de villes de plus de 10 000 habitants, réparties dans les 37 principales agglomérations urbaines de province.

Cet ensemble a un poids social et économique important avec, au total :

- plus de 2,5 millions d'habitants
- 8 à 10 milliards de francs de budgets annuels
- plus de 25 000 emplois

L'association a un triple objectif :

- mieux connaître
- informer
- soutenir l'action

#### 1 - MIEUX CONNAITRE -

Car c'est en fonction de la connaissance des situations, des faits, des besoins et des perspectives que l'on peut proposer des actions, des équipements, des investissements.

Pour cela, l'association rassemblera la documentation, favorisera et développera des études.

.../

2 - INFORMER

Car il faut diffuser les connaissances, faire connaître les réalisations, mais aussi favoriser l'expression des acteurs de la vie et du développement urbain.

3 - SOUTENIR L'ACTION

Car il faut défendre les projets et les propositions auprès des décideurs régionaux et nationaux. Pour cela, l'association devra se faire reconnaître comme instance consultative.

&

L'Association d'étude et d'information créée par les Villes de banlieue des grandes villes de province sera régie par la loi de 1901.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la Ville de Rezé à adhérer à cette association.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant les objectifs de l'association "Ville et Banlieue",

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Rezé l'adhésion à cette association,

DELIBERE à l'unanimité, moins 8 abstentions,  
-----

- 1 - Décide d'adhérer à l'association "Ville et Banlieue",
- 2 - Dit que le montant de la cotisation 1984 sera inscrit au budget primitif de la Ville pour l'exercice 1984, sous-chapitre 934-20, article 6405, cotisation municipale, pour un montant de 15 078 F.

Le Député-Maire,



18  
CONSEIL MUNICIPAL

24.FEV.1984

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La révolution informatique sera une donnée essentielle de la fin de notre siècle. Demain aucune activité humaine ne sera conduite sans l'aide ou le support du matériel informatique. Cette révolution qui pose de nombreux problèmes, notamment par sa complexité, peut être facteur de déresponsabilisation pour les utilisateurs. La maîtrise de cet outil est donc essentielle.

La Ville de REZE est partie prenante dans cette démarche et s'est fixée comme objectif le développement de la "culture informatique".

Déjà, certaines de nos écoles primaires sont équipées en matériel micro-informatique. Actuellement, nous avons aidé l'installation à l'école Rezé-centre du Gréta Sud-Loire qui développe des formations en micro-informatique et bureautique.

Aujourd'hui, il vous est proposé la création d'un centre de Ressources Informatiques. Cette structure s'adresse à toute personne ou groupe, à titre professionnel ou personnel, désireuse de s'informer sur la micro-informatique et bureautique.

L'action du Centre se développera dans trois directions :

- information
- démonstration
- formation

La structure qui vous est proposée est une association loi 1901. Le projet de statuts soumis à votre délibération prévoit dans la composition du Conseil d'Administration :

1 - membres de droit

- le Maire président ou son délégué désigné par le Conseil Municipal
- quatre représentants du Conseil Municipal
- un représentant du Gréta Sud-Loire
- un représentant de l'A.D.I
- un représentant des fabricants ou revendeurs de micro-informatique

2 - membres collectifs

- quatre membres élus par les associations adhérentes.

3 - membres individuels

- trois membres élus par leurs pairs.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les statuts du Centre de Ressources et de désigner ses représentants au Conseil d'Administration.

### DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Communes

Considérant l'intérêt d'un Centre de Ressources Informatiques,

Considérant les projets de statuts dudit centre,

DELIBERE à l'unanimité,

- donne son accord sur la création d'un centre de Ressources Informatiques dont les projets de statuts **sont annexés à la présente**
- désigne les personnes suivantes pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre de Ressources :

M. Jacques FLOCH , Président

M. Daniel PRIN , Président délégué

M. Michel BROCHU

M. Jean-Pierre BREMONT

M. Michel GRANIER

M. Jean-Luc TREBERNE

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH

CENTRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES

---

STATUTS

---

ARTICLE 1ER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : " Centre de Ressources Informatiques".

ARTICLE 2

Cette association a pour but de développer la "culture informatique" devant permettre à tous publics de dominer les nouvelles technologies qui nous entourent.

Elle s'adresse à tous publics, c'est-à-dire aussi bien les parents d'élèves que les enseignants, les artisans, les commerçants, les P.M.E ou n'importe quelle personne cherchant à s'informer.

L'action de l'association se développe dans trois directions :

- l'information
- la démonstration
- la formation

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à la Mairie de REZE. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

L'association adhère au Centre de Ressources X 2000.

ARTICLE 5

L'association se compose de membres de droit, de membres collectifs, et de membres individuels.

.../...

A) MEMBRES DE DROIT

- Le Conseil Municipal de la ville de Rezé
- Agence pour le développement de l'informatique
- Greta Sud-Loire
- Fabricants ou revendeurs rezéens du matériel micro-informatique
- le collège des membres de droit pourra s'étendre à des représentants des communes du Sud-Loire après agrément par l'Assemblée Générale en session ordinaire.

B) MEMBRES COLLECTIFS

Peuvent être membres collectifs du Centre de Ressources toutes les associations ou personnes morales souscrivant aux buts définis à l'article 2.

C) MEMBRES INDIVIDUELS

Peut être membre individuel du Centre de Ressources toute personne ne représentant pas un membre collectif ou un membre de droit et souscrivant aux buts définis à l'article 2.

Pour faire partie de l'association, tout nouveau candidat devra être agréé préalablement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - RADIATIONS -

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement des cotisations ou pour motif grave, notamment non-respect ou dénégation des objectifs de l'association, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

ARTICLE 7 - RESSOURCES -

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou des collectivités publiques
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires

ARTICLE 8 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT -

L'administration et le fonctionnement sont assurés par les organismes suivants :

- 1) l'Assemblée Générale composée de tous les membres définis à l'article 5.

.../...

2) Le Conseil d'Administration composé de 15 membres, nombre et composition pouvant être modifiés par une Assemblée Générale Ordinaire suite à l'adhésion des communes du Sud-Loire.

3) le bureau composé de six membres élus par le Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE -

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation adressée 15 jours au moins avant la date fixée, par le Président.

Le Président assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative. Les procurations sont limitées au nombre de 2 par votant.

L'Assemblée Générale pourra se réunir en session extraordinaire à la demande de la moitié de ses membres,

#### ARTICLE 10

##### - Conseil d'Administration, composition -

Il est composé comme suit :

##### 1) MEMBRES DE DROIT

- Le Maire, Président ou son délégué désigné par le Conseil Municipal
- Quatre représentants du Conseil Municipal
- un représentant du Gréta Sud-Loire
- un représentant de l'Agence de développement de l'informatique (ADI)
- un représentant des fabricants ou revendeurs de micro-informatique

##### 2) MEMBRES COLLECTIFS

- quatre membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

##### 3) MEMBRES INDIVIDUELS

- Trois membres élus par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers tous les ans.

Des personnes extérieures à l'Association peuvent être associées à titre consultatif aux réunions du Conseil d'Administration.

.../...



Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- du Maire, Président ou son délégué
- du Vice-Président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier
- de deux membres

#### ARTICLE 11 - RÉUNIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du bureau ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale et à la réalisation des projets de l'Association. Il prépare les rapports annuels, les comptes de gestion et le projet de budget qui doivent être présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut faire toute délégation de pouvoirs aux membres du bureau.

#### ARTICLE 12 - ROLE DU BUREAU -

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Le Trésorier : il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association, sous le contrôle du Président. Avec son accord, il peut déléguer certaines de ses attributions.

Le Bureau doit rendre compte de sa gestion aux membres du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR -

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver, par l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS -

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire composée de la moitié au moins de ses membres, et convoquée, par le Conseil d'Administration.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion de l'Assemblée, une nouvelle convocation sera faite à 15 jours d'intervalle, l'Assemblée Générale pouvant alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION -

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire se réunissant dans les conditions définies à l'article 14.

En cas de dissolution, l'Association attribue ses biens à la ville de Rezé.

CONSEIL MUNICIPAL

24.FEV.1984

OBJET : MODIFICATION DU P.O.S.  
Approbation du plan modifié

-:-

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La procédure de modification du P.O.S. de la Commune de REZE approuvé le 26 Mars 1980 a été rendue nécessaire, d'une part pour rendre compatible le P.O.S. avec la réalisation de travaux d'infrastructure et d'autre part pour permettre l'implantation de nouveaux équipements publics :

Ainsi a été inscrit l'emplacement réservé n° 33 (planche 2 du document graphique du P.O.S.) qui prend en compte la réalisation du projet d'axe lourd des Bus en réservant au SIMAN une bande de terrain de 6 m. Avenue de la Libération le long de la propriété DEMARQUE et l'immeuble AUBIN.

Ainsi ont été redéfinis, à l'intérieur de l'emplacement réservé n° 11 existant (planche 3 du document graphique du P.O.S.) au lieu-dit "LA CHAUSSEE", deux emplacements réservés pour permettre l'implantation de futures Subdivisions de l'E.D.F. (34) et de l'Equipement (35) le long du Boulevard d'accès au Viaduc des Bourdonnières.

Par arrêté municipal en date du 09 Décembre 1983, le dossier de modification du P.O.S. a été soumis à enquête publique durant 31 jours consécutifs : aucune remarque n'a été formulée par les administrés et Monsieur LETESSIER, désigné par le Tribunal Administratif comme Commissaire-Enquêteur, a émis pour sa part un avis Favorable à la modification du P.O.S. proposée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan d'occupation des sols modifié avant transmission au représentant de l'Etat.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Communes,  
Vu le P.O.S. approuvé le 26 Mars 1980,

.../

Vu la Loi du 7 Janvier 1983,

Vu l'article R 123-34 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté Municipal en date du 9 Décembre 1983,

Vu le dossier technique,

Vu le rapport favorable du Commissaire Enquêteur,

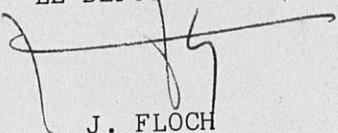
Considérant l'intérêt que revêt pour la Commune l'approbation immédiate de la modification du P.O.S.,

DELIBERE : à l'unanimité,

Décide :

1°) d'approuver la modification du P.O.S. portant l'inscription des emplacements réservés n° 33 - 34 - 35 sur les pièces écrites et sur les documents graphiques du P.O.S. approuvé de la Commune de REZE.

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

24.FEV.1984

OBJET : PONT-ROUSSEAU  
ACQUISITION BURBAN 39, rue ALSACE LORRAINE

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La Commune a acquis en Juin 1982 un immeuble vétuste situé 41, rue Alsace Lorraine. Le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 18 Novembre 1983, a décidé l'acquisition d'une partie de l'immeuble contigu situé 39, rue Alsace Lorraine.

Les contacts que nous avons eus avec Madame BURBAN, propriétaire du reste de l'immeuble (un appartement et ses dépendances) ont permis de conclure une transaction amiable pour un prix de 30.000 FRF.

Ce prix étant acceptable, il est demandé au C.M. de se prononcer sur l'acquisition des lots n° 3, 6 et 10 de la copropriété sise 39, rue Alsace Lorraine. Cette opération permettra à la Commune de disposer d'un ensemble immobilier dans ce secteur de REZE destiné à la réhabilitation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'accord de Madame BURBAN,

Considérant les projets d'aménagement dans le secteur de PONT-ROUSSEAU et l'opportunité de se rendre acquéreur de la totalité de l'immeuble sis 39, rue Alsace Lorraine.

DELIBERE à l'unanimité,

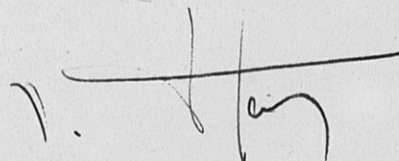
1°) - Décide l'acquisition des biens appartenant à Madame BURBAN dans la copropriété située 39, rue Alsace Lorraine, et cadastrée section AR n° 379.

2°) - Fixe le prix d'acquisition à 30.000 FRS Droits et frais en sus.

3°) - Autorise Monsieur le DEPUTE-MAIRE à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

4°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour Réserves Foncières".

Le Député-Maire,



24.FEV.1984



OBJET : ACQUISITION D'IMMEUBLES 22-24 RUE FELIX FAURE  
CONSORTS MOREAU ET MADAME PICHEVIN

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Madame PICHEVIN et les consorts MOREAU sont propriétaires à Pont-Rousseau, aux n° 22 et 24 rue Félix Faure, d'immeubles comprenant un commerce au rez-de-chaussée avec un logement au-dessus.

Les fonds de commerce sont en vente depuis plusieurs années, mais les propriétaires nous ont fait part de leur intention de vendre ces immeubles dans leur totalité. Comme suite aux propositions d'indemnisation, établies sur la base de l'estimation des domaines, des accords ont été obtenus comme suit :

- immeuble 22, rue Félix Faure.

Cession par les consorts MOREAU de l'immeuble cadastré section AO n° 250 et d'une portion indivise du jardin cadastré section AO n° 252, le garage, dans sa totalité au prix de 200 000 Frs.

Indemnité d'éviction au locataire du Commerce : Mr et Mme HERVOUET : 30 000 Frs.

- immeuble 24, rue Félix Faure.

Cession par Madame PICHEVIN de l'immeuble cadastré section AO n° 251 et portion indivise du jardin cadastré section AO n° 252 au prix de 170 000 Frs.

Depuis quelques années, nous assistons à la fermeture de commerces à Pont-Rousseau et notamment rues Félix Faure et Alsace-Lorraine ; et à leur transformation progressive en logements.

Sensibilisée au problème et soucieuse de maintenir une animation commerciale dans le quartier, la Commune a récemment acquis des locaux professionnels aux n° 22-24, rue Alsace-Lorraine et deux immeubles avec commerce au rez-de-chaussée aux n° 39 et 41 de la même rue. Pour ces derniers, une opération de rénovation pourrait être envisagée prochainement.

C'est également dans cette optique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition par la Ville des propriétés MOREAU et PICHEVIN.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par Arrêté Préfectoral du 26 mars 1980,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'estimation des services fiscaux,

Vu les promesses de vente des conjoints MOREAU et de Mme PICHEVIN,

Vu l'accord de Mr et Mme HERVOUET,

Considérant la fermeture des commerces dans le quartier de Pont-Rousseau et la nécessité de maintenir une animation commerciale dans ce quartier.

DELIBERE : à l'unanimité,

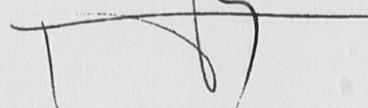
1°) - Décide l'acquisition des immeubles situés n° 22 et 24, rue Félix Faure, cadastrés section AO n° 250 et 251 appartenant respectivement aux conjoints MOREAU et à Mme PICHEVIN et de la parcelle cadastrée section AO n° 252 leur appartenant en indivision.

2°) - Précise que l'indemnisation est fixée comme suit :  
- 200 000 Frs pour les biens appartenant aux Conjointes MOREAU,  
- 30 000 Frs pour l'éviction du locataire du Commerce,  
- 170 000 Frs pour les biens appartenant à Mme PICHEVIN.

3°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

4°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922 01/2109 "Acquisition pour Réserves Foncières".

Le Député-Maire,





CONSEIL MUNICIPAL

24.FEV.1984

OBJET : LE PORT AU BLE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR RIOUX  
SUBSTITUTION DU SIMAN A LA COMMUNE

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

En Juin 1983, Monsieur RIOUX nous a fait connaître son intention de mettre en vente un terrain lui appartenant au Port au Blé figurant au P.O.S. en réserve pour équipements publics (N° 3).

Ce terrain cadastré section A0 numéros 72 et 73 pour une contenance de 7.782 m<sup>2</sup>, est en nature de jardin (cultivés par les riverains) ; il supporte un bâtiment à usage de garage. Monsieur RIOUX nous a fait part de son accord pour une cession de l'ensemble au prix de 191.200 Frs (soit un prix de 22 Frs le m<sup>2</sup> pour le terrain).

Une étude d'urbanisation est actuellement en cours pour ce secteur. Sans attendre ses conclusions, il paraît opportun de constituer des prix de référence intéressants dans ce quartier. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur le principe de l'acquisition de la propriété RIOUX au prix de 191.200 Frs au titre de réserves foncières.

- sur la substitution du SIMAN à la Commune pour permettre le financement de cette acquisition dans le cadre du programme d'action foncière.

- sur la passation d'une convention avec le SIMAN pour définir les modalités d'intervention de ce dernier.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article R 123 - 32 alinéa 3.

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980,

VU l'accord de Monsieur RIOUX,

VU le rapport d'estimation des Services Fiscaux,

Considérant l'opportunité que présente l'acquisition de cette parcelle,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Décide le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section AO numéros 72 et 73 pour une contenance de 7.782 m<sup>2</sup> dans le secteur du Port au Blé.

2°) - Fixe le prix d'acquisition à 191.200 Frs.

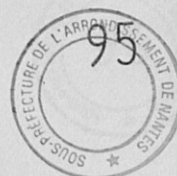
3°) - Demande au SIMAN de se substituer à la Commune pour l'acquisition de cette parcelle et permettre ainsi son financement dans le cadre du programme d'action foncière.

4°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette opération et à signer une convention avec le SIMAN fixant les modalités d'intervention de ce dernier.

5°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.



CONSEIL MUNICIPAL

24.FEV.1984

OBJET : BOULEVARD MENDES-FRANCE  
ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR NAU RUE DU CHATELIER.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Monsieur Gustave NAU est propriétaire d'une parcelle située dans l'emprise du futur Boulevard Mendès-France au lieu-dit "Le Chatelier". Par un courrier du 12 janvier 1984, il nous a fait part de son intention de le vendre.

Il s'agit d'un terrain cadastré section BE n° 352 pour une contenance de 1 256 m<sup>2</sup>. Il présente une façade de 32 m. sur la rue du Chatelier.

L'emprise de la voie future (emplacement réservé n°21 du P.O.S.) limite les possibilités de construction sur cette parcelle classée pour partie en zone UBb, UCa et NC au Plan d'Occupation des Sols. Monsieur NAU nous a fait connaître son accord pour une transaction sur la base de 40 000 Frs.

Compte tenu des prix pratiqués lors de récentes transactions dans ce secteur,

Compte tenu de la réalisation prévisible du Boulevard Mendès-France,

Il est demandé au Conseil Municipal de saisir la présente opportunité et de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur NAU au prix de 40 000 Frs.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par arrêté Préfectoral le 26 mars 1980,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu la promesse de Vente de Monsieur NAU,

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle de Monsieur NAU située dans l'emprise du Boulevard Mendès-France (emplacement réservé n°21 du P.O.S.).

DELIBERE : à l'unanimité,

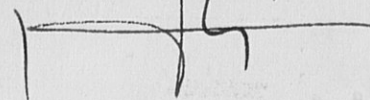
1°) - Décide l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BE N°352 pour une contenance de 1 256 m<sup>2</sup>, située rue du Chatelier à Rezé et appartenant à Monsieur NAU.

2°) - Fixe le prix d'acquisition à 40 000 Frs, droits et frais en sus,

3°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

4°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 901.101 2103 "Acquisitions de terrains pour alignement de voirie".

Le Député-Maire,



CONSEIL MUNICIPAL

24. FEV. 1984

OBJET : ROCADE SUD DE L'AGGLOMERATION NANTAISE CD 145 - ZAD SUD DE REZE  
ACQUISITION DE PARCELLES

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les acquisitions foncières préalables à la réalisation du CD 145 sont actuellement en cours sur la Commune de REZE.

Parallèlement aux ventes amiables consenties au Département de Loire-Atlantique, plusieurs propriétaires nous ont fait connaître leur accord pour une cession des délaissés à la commune.

Il s'agit de parcelles situées dans la Zad Sud de Rezé, et plus particulièrement dans le secteur des Poyaux où la Commune a, ces dernières années, réalisé de nombreuses acquisitions.

Il est demandé au Conseil Municipal de saisir ces opportunités et de décider l'acquisition des parcelles désignées ci-après :

PROPRIETAIRES	REFERENCES CADASTRALES	AIRE	PRIX
Mme DUTEIL	B H 334 p	45	7 296
	339 p	1 041	
	346 p	130	
Mr PAUVERT	B D 51 p	165	990
Mme GROLLEAU	B D 46 p	161	966
Cts AUBIN	B H 542 p	1 078	6 468
Mme LABORDE	B T 221 p	192	14640
	174 p	439	
	151	388	
	152	808	
	256	613	
Cts POUVREAU	B T 230	158	948
Cts VISONNEAU	B D 112	282	3 576
	BM 34	45	
	BM 159	269	
<b>TOTAUX</b>		<b>5 814</b>	<b>34 884</b>

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 mars 1980,

Vu l'article 1042 du C.G.I. relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur des délaissés du CD 145 (Rocade Sud de l'Agglomération Nantaise), ainsi que des parcelles situées dans la Zad Sud.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Décide l'acquisition des parcelles désignées ci-après :

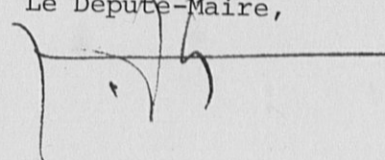
PROPRIETAIRES	REFERENCES CADASTRALES	AIRE	PRIX
Mme DUTELL	B H 334 p	45	7 296
	339 p	1 041	
	346 p	130	
Mr PAUVERT	B D 51 p	165	990
Mme GROLLEAU	B D 46 p	161	966
Cts AUBIN	B H 542 p	1 078	6 468
Mme LADORDE	B T 221 p	192	14 640
	174 p	439	
	151	388	
	152	808	
	256	613	
Cts POUVREAU	B T 230	158	948
Cts VISONNEAU	B D 112	282	3 576
	B M 34	45	
	159	269	
TOTAUX		5 814	34 884

2°) - Précise que l'indemnisation est calculée sur la base de 6 Frs le m<sup>2</sup>, droits et frais en sus à la charge de la Ville.

3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

4°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".

Le Député-Maire,



CONSEIL MUNICIPAL

24.FEV.1984

OBJET : FOUILLES ARCHEOLOGIQUES  
BAIL AVEC L'ETAT (DIRECTION DES ANTIQUITES HISTORIQUES  
DES PAYS DE LA LOIRE) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN  
LOCAL SITUE 14, RUE MAURICE MONNIER.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le Service des Antiquités Historiques des Pays de la Loire, en coordination avec le Ministère de la Culture et la Direction du Patrimoine, procède à des fouilles archéologiques sur le secteur de St Lupien, à Rezé. Pour satisfaire les besoins de ce service en matière de locaux (c'est-à-dire pour permettre le dépôt, le classement et l'étude des objets recueillis au cours des fouilles et la centralisation des découvertes fortuites) ; il est proposé au Conseil Municipal de louer le local communal figurant au cadastre dans la section AH n° 39, et situé 14, rue Maurice Monnier, à Rezé.

La location du local sera consentie à titre gratuit pour une durée de cinq années entières et consécutives et commençant à courir du 1er janvier 1984 (location renouvelable ensuite par tacite reconduction par période de un an). Il est entendu qu'une pièce du local sera réservée aux "Amis de Rezé".

Les frais d'éclairage, de chauffage et la fourniture d'eau du local seront pris en charge par la Commune.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la correspondance du Préfet de la Région des Pays de la Loire en date du 17 janvier 1984 relative au projet de bail pour un dépôt de fouilles,

Vu le projet de bail.

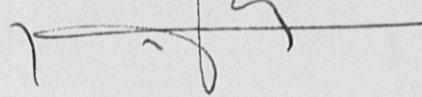
DELIBERE à l'unanimité,

1°) - Décide de donner à bail à l'Etat, le local communal situé 14, rue Maurice Monnier, à Rezé.

2°) - Décide de consentir cette location à compter du 1er janvier 1984 pour une durée de cinq années, à titre gratuit (une pièce étant réservée aux "Amis de Rezé").

3°) - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

Le Député-Maire,



PROJET DE BAIL D'IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT

Entre les soussignés :

M. le Maire de REZE , agissant  
au nom et pour le compte de ladite commune, suivant une délibération  
du Conseil Municipal en date du

d'une part,

M. le Directeur des Services Fiscaux du Département de Loire-  
Atlantique , agissant au nom de l'Etat, par délégation de M. le Com-  
missaire de la République du Département de Loire-Atlantique , en  
date du assisté de : M. le Directeur Régional des  
Affaires Culturelles des Pays de la Loire  
représentant M. le Ministre de la Culture, Direction du Patrimoine,  
Sous-Direction de l'Archéologie, par délégation de M. le Commissaire  
de la République du Département de Loire-Atlantique , en date  
du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

M. le Maire de REZE , agissant  
ès-qualités, donne à bail, aux conditions ci-dessous définies, à l'Etat  
(Ministère de la Culture, Direction du Patrimoine, Sous-Direction de  
l'Archéologie), ce qui est accepté par M. le Directeur des Services  
Fiscaux, ès-qualités, les locaux ci-après désignés destinés à l'ins-  
tallation d'un dépôt de fouilles archéologiques.

DESCRIPTION DES LOCAUX LOUES

Les locaux faisant l'objet du bail comprennent :

au sous-sol néant  
au rez-de-chaussée 3 pièces, 1 salle d'eau, 1 couloir, 1 jardin.  
à l'étage 1 grenier  
l'ensemble représentant une superficie totale de 372 m<sup>2</sup>  
et dépendent de l'immeuble communal dénommé situé  
14, rue Maurice Monnier à REZE  
ainsi que le tout existe et se poursuit sans qu'il soit fait une plus  
ample désignation des lieux loués, les parties déclarant les bien con-  
naître.

.../...

L'immeuble figure au plan cadastral de ladite commune sous le n° 39 de la section All.

DUREE DU BAIL

La location desdits locaux est consentie et acceptée pour une durée de cinq années entières et consécutives commençant à courir du

Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

CLAUSE FINANCIERE

Les locaux, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, sont pris à bail par l'Etat à titre gratuit.

ETAT DES LIEUX

Dans les quinze jours de la signature du bail, il sera dressé contradictoirement un état des lieux établi en double exemplaire, dont un sera destiné à chacune des parties.

CONDITIONS ET CHARGES

Le présent bail a lieu aux conditions et charges suivantes que les parties s'obligent à exécuter :

1.- Destination des lieux et dénomination.

Les locaux seront aménagés par l'Etat (Ministère de la Culture, Direction du Patrimoine, Sous-Direction de l'Archéologie) pour permettre le dépôt, le classement et l'étude des objets recueillis au cours des fouilles archéologiques pratiquées et poursuivies dans le Département de Loire-Atlantique et la centralisation des découvertes fortuites.

L'appellation sera : Dépôt de fouilles archéologiques de la Direction des Antiquités Historiques des Pays de la Loire.

2.- Gestion du dépôt de fouilles.

La gestion administrative et scientifique du dépôt de fouilles archéologiques sera assurée, sous l'autorité du Ministre de la Culture, Direction du Patrimoine, Sous-Direction de l'Archéologie, par un représentant qualifié désigné par le Directeur des Antiquités.

3.- Conservation des locaux.

Le preneur veillera au bon état de conservation des locaux dont il aura l'utilisation.

.../...

#### 4.- Entretien, sécurité, réparations.

Le propriétaire de l'immeuble tiendra les lieux clos et couverts dans des conditions propres à assurer la sécurité et il les maintiendra, durant la période d'occupation, en état de salubrité.

Le propriétaire effectuera les grosses réparations et travaux d'entretien qui pourront devenir nécessaires dans lesdits locaux pendant la durée du bail.

Les frais d'éclairage et de chauffage des locaux loués seront pris en charge par la Commune.

#### ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

L'Etat étant son propre assureur, le propriétaire le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

#### IMPOSITIONS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions et contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales ou autres qui auraient rapport avec ledit immeuble, seront réglées par le propriétaire, à l'exception de celles que la loi et les usages locaux mettent normalement au compte du locataire. Il est précisé que l'article 1521-II du Code Général des Impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les immeubles occupés par un service public ; l'Etat sera donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne les locaux loués.

#### PROCEDURE - LITIGES

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R 158-1 (dernier alinéa) du Code du Domaine de l'Etat, le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat. Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le Service occupant est seul compétent.

#### TRANSFERT DE SERVICE - CESSATION OU RESILIATION DU BAIL

Au cas où la garde et la sécurité des objets antiques mis en dépôt cesseraient d'être effectivement assurées, l'Etat (Ministère de la Culture, Direction du Patrimoine, Sous-Direction de l'Archéologie) se réserve le droit de prononcer la fermeture du dépôt de fouilles archéologiques et de prendre toutes mesures utiles pour procéder au transfert des collections.

.../...

La présente location pourra être dénoncée avec préavis de trois mois par lettre recommandée par l'un des signataires dès lors que l'autre n'observerait pas les obligations qui lui incombent du fait de la convention.

A l'expiration du bail, ou au cas de dénonciation visé ci-dessus, la Commune de REZE reprendra la libre disposition des lieux sans pouvoir demander leur remise dans l'état primitif. De son côté, l'Etat ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les travaux qu'il aura effectués dans lesdits locaux.

En outre et dans le cas où, par suite de suppression, fusion ou transfert de Service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté du preneur, à charge par lui de prévenir le propriétaire par lettre recommandée trois mois à l'avance.

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au bail.

Le présent acte est établi en trois exemplaires, dont un est destiné à chacune des parties signataires.

DONT ACTE

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire

Le Directeur des Services Fiscaux

Le Directeur Régional des  
Affaires Culturelles